



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ,
FRATERNITÉ

Département des
Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse
Canton de Vence

Commune de Saint-Jeannet

prévus,

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2021-04 du 05 janvier 2021

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT Chemin de l'Ancienne Gare

Nous, Julie CHARLES, Maire de la commune de Saint-Jeannet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L.2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6/11/1992,

Considérant la demande formulée par Monsieur Romain MICHELIS, Responsable des Services Techniques de Saint-Jeannet, sollicitant une interdiction de stationner sur le parking situé sur le chemin de l'Ancienne Gare, afin d'organiser un point de collecte des sapins du 11 janvier au 12 février 2021,

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement sur le parking du chemin de l'Ancienne Gare pour le bon déroulement des travaux

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement de tout véhicule est interdit sur le parking situé chemin de l'Ancienne Gare

A compter du 11 janvier et jusqu'au 12 février 2021 inclus.

ARTICLE 2 : La signalisation correspondante sera mise en place, afin d'informer les usagers de la réglementation éditée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R. 325 – 12 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

ARTICLE 5 : ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vence,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Saint Jeannet, le 05 janvier 2021.


Julie CHARLES
Maire de Saint Jeannet